



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-037

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

**POUVOIRS :** M. LANDRE Christian à Mme CANTIER Nadège – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

**EXCUSES :** M. MAY Abdelkrim – M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

**ABSENTS :** M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MUNOZ Marie-Thérèse

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Gilda SARANDAO, 3<sup>ème</sup> Adjointe, explique au Conseil Municipal que, lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le Comptable Public peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

Les sommes non recouvrées à porter en non-valeur, à la demande du comptable public, sont présentées au Conseil Municipal.

L'ensemble s'élève à 187,61€ tel qu'il ressort de l'état dressé par le comptable public en date du 13 mars 2024.

Il s'agit de transférer la créance en dépense au compte d'imputation budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2024.

Le Conseil Municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°D/2024-029 en date du 10 avril 2024 adoptant le Budget Principal 2024 ;

**Vu** l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public dont il sollicite l'admission en non-valeur ;

**Entendu** le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3<sup>ème</sup> Adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées à la demande du comptable public, pour un montant total de 187,61€ ;

- **DIT** que ce montant non recouvré sera imputé à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » de la section de fonctionnement du budget principal 2024.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 04 JUIL. 2024 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ... 04 JUIL. 2024 .....  
Le Maire.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**